
État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 22 frimaire, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 22 frimaire, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 399;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38627_t1_0399_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Maison de suspicion, rue de la Bourbe.....	252
« Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	»
« Les Anglais, rue Saint-Victor.....	110
« Les Anglaises, rue Saint-Victor.....	57
« Les Carmes, rue de Vaugirard.....	107
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	40
« Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor.....	79
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	»
« Maison Escourbiae, rue Saint-Antoine.....	18
« Belhomme, rue Charonne, n° 70....	37
« Total général.....	4.325

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MENNESSIER; MICHEL. »

II.

Commune de Paris, le 23 frimaire de l'an II de la République une et indivisible (1).

Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du jour d'hier. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie.....	537
« Grande-Force.....	613
« Petite-Force.....	272
« Sainte-Pélagie.....	216
« Madelonnettes.....	271
« Abbaye.....	137
« Bicêtre.....	737
« A la Salpêtrière.....	364
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	104
« Luxembourg.....	379
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe.....	256
« Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	»
« Les Anglais, rue Saint-Victor.....	110
« Les Anglaises, rue Saint-Victor.....	»
« Les Anglaises, rue de Lourcine.....	59
« Les Carmes, rue de Vaugirard.....	107
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	40
« Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor.....	80

« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	»
« Maison Escourbiae, rue Saint-Antoine.....	19
« Belhomme, rue Charonne, n° 70....	37
« Total général.....	4.338

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MASSÉ; MICHEL. »

Le citoyen Chaney, commissaire des guerres près l'armée de Mayence, admis à la barre, appelle l'attention de la Convention sur 1.000 Français restés dans cette place, et que l'on y retient en otage des frais d'hôpitaux, d'évacuation et autres. Depuis plus d'un mois que ce commissaire est à Paris pour réclamer l'exécution du décret qui ordonne l'envoi des fonds nécessaires à l'acquittement de cette dette, il a été sans cesse renvoyé des bureaux du ministre de la guerre à ceux de la trésorerie, et de ceux de la trésorerie au ministre de la guerre, sans pouvoir rien obtenir; la rigueur de la saison et la nudité de nos frères pressent cependant une décision qui les rende à un état meilleur, qu'ils ont mérité par leurs services. Il demande que la Convention ordonne que les fonds nécessaires pour payer ces frais seront envoyés, afin que ces malheureux Français puissent revenir dans leur patrie.

Un membre [BONJOUR (de l'Isère) (1)], en appuyant cette demande, se plaint de l'inertie impardonnable du ministre de la guerre et de ses bureaux, qui paraissent vouloir rivaliser avec la Convention en n'exécutant pas ses décrets. Il demande, et la Convention nationale décrète que le ministre de la guerre sera appelé dans le sein de la Convention, séance tenante, pour rendre compte des causes de l'inexécution du décret qui ordonne le remboursement des sommes qui retiennent 1.000 de nos frères en captivité, comme otages, dans la ville de Mayence (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Un commissaire des guerres resté à Mayence après la capitulation est admis à la barre. J'ai été envoyé en France pour rendre compte de la situation malheureuse de nos frères d'armes restés en otage à Mayence jusqu'à l'entière exécution des conditions de la capitulation: un décret ordonnait au ministre de la guerre d'envoyer des fonds pour les raver. Je n'ai pu rien obtenir encore. On m'a promené de bureaux en bureaux. Les commis et les agents du ministre m'ont fait perdre 15 jours; j'ai été renvoyé à la trésorerie nationale qui, après avoir été 8 jours sans rien décider, m'a encore envoyé au ministre de la guerre, auquel je n'ai pu parler:

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 169.

(3) *Moniteur universel* [n° 84 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 349, col. 2]. Voy. d'autre part ci-après annexe n° 1, p. 419, le compte rendu de la même discussion, d'après divers journaux.